Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251211-DECISION202517-BF

Olonzac

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Décision du MAIRE N°2025/17
portant décision augmentation et diminutions de crédits cette décision annule la décision n°16

Le Maire d'Olonzac,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DÉCIDE :

Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements ci-après

Désignation	Dépenses en €		Recettes en €	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Article 65311 Chapitre 65		7000€		
Article 60612 Chapitre 011	7000€			

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Olonzac,

Le 11 décembre 2025

Le Maire,

Luc BOUIS

MAIRIE 10 OLONZAC

Olonzac
MINERVOIS

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251208-DECISION162025-BF

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Décision du MAIRE N°2025/16
portant décision augmentation et diminutions de crédits

Le Maire d'Olonzac,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DÉCIDE :

Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements ci-après

Désignation	Dépenses en €		Recettes en €	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Article 65311 Chapitre 65		6000€		
Article 60612 Chapitre 011	6000€			

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Olonzac,

Le 08 décembre 2025

Le Maire,

Luc LOUIS

MAIRIE 34210 OLONZAC

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251201-DECISION1520025-BF

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Décision du MAIRE N°2025/15
portant attribution du MAPA
MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE (LA PROMENADE)

Le Maire de la Commune d'Olonzac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23

Vu le code de la Commande publique, articles L 1111-2, L 2123-1 et R.2123-1

Vu la délibération du 04/06/2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 15 octobre 2025 pour une remise des offres fixée au 4 novembre 2025 à 12H00,

Vu les phases de négociation initiées :

- le 12 novembre 2025 (1ère phase) pour une remise des offres révisées le 17 novembre à 12H00
- le 20 novembre 2025 (2nde phase) pour une remise des offres révisées le 24 novembre à 17H00,

Considérant le classement établi dans le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 27/11/2025 pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement urbain du centre-ville,

DÉCIDE :

Article 1er : D'attribuer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour l'aménagement urbain du centre-ville à l'attributaire suivant :

-COLAS FRANCE – ETABLISSEMENT NARBONNE

11 rue Rec de Veyret ZI Plaisance 11100 NARBONNE
Tel : 04 68 42 78 00 – E-Mail colas11narbonne@colas.com

N°SIRET : 32933888301706

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251201-DECISION1520025-BF

Montant TOTAL en € : 1 199 913,10 HT soit 1 439 895,72 TTC

PSE 1 : Renouvellement canalisation eau potable : 66 764,35 HT soit 80 117,22 TTC

PSE 2 : Changement couleur éclairage public : 36 170,88 HT soit 43 405,06 TTC

Article 2 : L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du présent MAPA.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera transmise au contrôle de légalité conformément à la législation en vigueur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dan un délai de 2 mois, à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication, devant le TA de Montpellier.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

A Olonzac,

Le 1er décembre 2025

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251201-DECISION1520025-BF

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE D'OLONZAC

Olonzac
EN MINERVOIS

AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE

PRO-DCE

NEGOCIATION LE 24/11/2025

ACTE D'ENGAGEMENT

BZ-11259

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
08/09/2025	CREATION	AGU	JIT	A

0.2

agence
SCP MARTIN-GARCIA-LLORIA
Tél. 04 68 65 00 10
mail.agence@mgarchitecte.fr
Architecte Dplgué
1 Av. Antoine Delbé 11100 NARBONNE

GAXIEU
1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr
GAXIEU.FR

cinov Languedoc-Roussillon · OPQIBI · buildingSMART Méditerranée Construct · LE COQ VERT

H:\A[illegible]Z 11259 Amgt urbain centre ville\7-PRO-ACT\1-T1\2-Plans

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251201-DECISION1520025-BF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES — ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT[1]

A - Objet de l'acte d'engagement.

- Objet du marché ou de l'accord-cadre:

OLONZAC - AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE

- Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. ☐ à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre
2. ☑ à l'offre de base.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :
(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre du mémoire technique (CMT)
- Fiches Techniques Produits

et conformément à leurs clauses,

☑ Le signataire M. MARRO Thierry

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

1 Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251201-DECISION1520025-BF

COLAS FRANCE -ETABLISSEMENT NARBONNE

☑ engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

11 rue Rec de Veyret ZI Plaisance 11100 NARBONNE
Tél :04 68 42 78 00

colas11narbonne@colas.com
siret :32933888301706

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à exécuter les prestations demandées :

☑ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA :

☐ Montant hors taxes base[2] :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : 1 199 913,10

Montant hors taxes arrêté en lettres à : UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT TREIZE EUROS ET DIX CENTS

☐ Montant TTC[4] :

Montant TTC arrêté en chiffres à : 1 439 895,72

Montant TTC arrêté en lettres à : UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS

Montant hors taxes PSE 1 : Renouvellement Eau Potable[3] :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : 66 764,35

Montant hors taxes arrêté en lettres à : SOIXANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET TRENTE-CINQ CENTS

☐ Montant TTC[4] :

Montant TTC arrêté en chiffres à : 80 117,22

Montant TTC arrêté en lettres à : QUATRE-VINGTS MILLE CENT DIX-SEPT EUROS ET VINGT-DEUX CENTS

Montant hors taxes PSE 2 : Changement couleur éclairage public[4] :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : 36 170,88

Montant hors taxes arrêté en lettres à : 7 234,18

☐ Montant TTC[4] :

Montant TTC arrêté en chiffres à : 43 405,06

Montant TTC arrêté en lettres à : QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS ET SIX CENTS

2 Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

4 Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

3 Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

4 Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

4 Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

4 Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251201-DECISION1520025-BF

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire : BNP PARIBAS
- Numéro de compte : 30004 02249 00011443378 84

B4 - Avance : *(article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)*

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☑ NON ☐ OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

Durée :
Le marché est conclu pour une durée de 8 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution est de 7 mois.

Prestations similaires :
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251201-DECISION1520025-BF

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. MARRO Thierry Directeur d'Agence AUDE	Narbonne le 24/11/2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique)* :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis du maître d'ouvrage et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis du maître d'ouvrage et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251201-DECISION1520025-BF

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature du maître d'ouvrage

- Désignation du maître d'ouvrage:

Mairie d'OLONZAC
1898 Place de l'Hôtel de Ville
34210 OLONZAC
Tél. : 04 68 91 20 11
Email : mairie-olonzac@orange.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Monsieur le Maire

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Maire

- **Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :**

Service de gestion comptable de l'acheteur

- **Imputation budgétaire :**

_____ - Exercice budgétaire _____ - article _____

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251201-DECISION1520025-BF

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Le Maire
LUC LOUIS

A : Olonzac, le 1er Décembre 25

Signature
(représentant du maître d'ouvrage habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

MAIRIE
34210 OLONZAC

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251128-DECISION14-BF

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Décision du MAIRE N°2025/14
portant décision d'emprunt au budget EAU/ASSAINISSEMENT pour le financement des travaux du réseau d'eau potable sur la zone de la promenade à Olonzac

Le Maire d'Olonzac,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Annule et remplace la décision 2025/13 suite au changement du taux intérêt de +0.4% à +0.5% et au prix fixé par l'attribution du marché public de travaux.

DÉCIDE :

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 66 700 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Travaux réseau d'eau potable

Montant : 66 700 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 3 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : *Semestrielle,*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251128-DECISION14-BF

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le mon[illegible] mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Cet emprunt est destiné à financer le remplacement de la canalisation d'eau potable sur la zone de la promenade à Olonzac, sur le budget Eau et Assainissement de la commune.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Olonzac,

Le 28 novembre 2025

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251126-DECISION2025013-BF

Olonzac

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Décision du MAIRE N°2025/13
portant décision d'emprunt au budget EAU/ASSAINISSEMENT pour le financement des travaux du réseau d'eau potable sur la zone de la promenade à Olonzac

Le Maire d'Olonzac,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DÉCIDE :

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 66 500 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Travaux réseau d'eau potable

Montant : 66 500 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 3 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : *Semestrielle,*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251126-DECISION2025013-BF

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

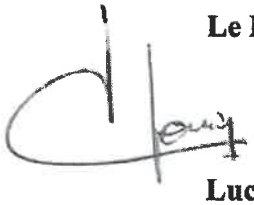
Cet emprunt est destiné à financer le remplacement de la canalisation d'eau potable sur la zone de la promenade à Olonzac, sur le budget Eau et Assainissement de la commune.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Olonzac,

Le 26 novembre 2025

Le Maire,



Luc LOUIS



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251120-DECISION122025-BF

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Décision du MAIRE N°2025/12
portant décision d'emprunt au budget EAU/ASSAINISSEMENT pour le financement des réseaux d'assainissement sur la zone Fontaigous à Olonzac

Le Maire d'Olonzac,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DÉCIDE :

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 505 315 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique

Montant : 505 315 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 3 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : *Semestrielle,*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251120-DECISION122025-BF

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Cet emprunt est destiné à financer le **réseau d'assainissement sur la zone Fontaigous à Olonzac**, sur le budget Eau et Assainissement de la commune.

Considérant que la présente décision annule et remplace la décision N°2025/05 en date du 31/07/2025 au vu du montant de l'emprunt modifié.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Olonzac,

Le 20 novembre 2025

Le Maire,





Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251114-DECISION1120025-BF

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Décision du MAIRE N°2025/11
portant décision augmentation et diminutions de crédits
Annule et remplace la précédente

Le Maire d'Olonzac,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DÉCIDE :

Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements ci-après

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation	**Dépenses**		**Recettes**	
INVESTISSEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Art.21532/ 21	700			
Art. 1641/16		700		
TOTAL	**700 €**	**700 €**	**0**	**0**

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Olonzac,

Le 14 novembre 2025

Le Maire,

Jean Luc LOUIS

MAIRIE 34210 OLONZAC

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251114-DECISION202510-BF

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Décision du MAIRE N°2025/10
portant décision augmentation et diminutions de crédits

Le Maire d'Olonzac,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DÉCIDE :

Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements ci-après

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses en €		Recettes en €	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Article 611		42 000€		
Article 701249	28 000€			
Article 706129	14 000€			

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Olonzac,

Le 14 novembre 2025

Le Maire,

Luc LOUIS

MAIRIE 34210 OLONZAC

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 034-213401896-20251104-DECISION2025009-BF

Olonzac
HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Décision du MAIRE N°2025/09
portant décision d'intégration d'étude aux travaux investissement

Le Maire d'Olonzac,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DÉCIDE :

Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements ci-après

Désignation	Dépenses en €		Recettes en €	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Article 203				1680
Article 2181		1680		

L'étude comptabilisée initialement en charge immobilisable (compte 203-041) a été utilisée directement pour la réalisation des travaux capitalisables. Conformément aux règles comptables, son coût est intégré à la valeur de l'immobilisation (compte 2181-041).

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Olonzac,

Le 04 novembre 2025

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS